

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-353

présenté par
M. Baert

ARTICLE 52**Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé des motifs:

En l'état de l'abstention électorale dans le pays, il est permis de penser que la suppression de l'envoi de la propagande électorale au domicile des électeurs aura une influence négative sur l'évolution de la participation électorale.

Même si le recours à Internet s'accroît progressivement, il n'est pas certain que ces consultations se porteront spontanément sur la connaissance des professions de foi des différents candidats, et donc contribueront à éclaircir suffisamment les enjeux du scrutin.

Il est donc prématuré de mettre un terme à la diffusion postale d'une propagande électorale écrite.

D'où le présent amendement de suppression des nouvelles dispositions insérées dans le présent Projet de loi de finances.